

## Allocution

de André CHANDERNAGOR

Premier président de la Cour des comptes

Laissez-moi vous dire tout le plaisir que M. le Procureur général et moi-même avons de vous accueillir aussi nombreux dans cette salle, à l'initiative de l'Association des magistrats de la Cour des comptes, du Club Cambon et de la *Revue française de finances publiques*.

Le Club Cambon a déjà organisé un séminaire semblable, il y a près de deux ans maintenant, sur le thème de l'évaluation. Ce fut l'occasion d'une très intéressante actualisation de ce sujet, maintenant très à la mode mais qui à ce moment là l'était un peu moins. Et cet excellent travail a beaucoup aidé la Cour à orienter d'une manière plus moderne les méthodes de ses enquêtes.

Le sujet d'aujourd'hui est, — je cite — « La loi organique relative aux lois de finances, trente ans après ». Ce dont nous devons débattre aujourd'hui c'est, me semble-t-il, de savoir si, trente ans après, la loi organique a vieilli.

Chaque année, la Cour relève divers manquements de la direction du Budget aux dispositions de la loi organique. Ces manquements se répètent peu ou prou d'un gouvernement à l'autre. Les plus graves visent à court-circuiter le Parlement.

La défense est généralement la suivante : « On ne pouvait faire autrement ». Il est vrai, — je ne prends qu'un exemple — qu'il serait plus difficile d'opérer, en cours d'exercice, des économies sur le budget si l'on devait consulter le Parlement. Il reste que la pratique habituelle — contraire d'ailleurs à l'ordonnance — est de procéder par la voie réglementaire. Toutes les entorses à l'ordonnance procèdent ainsi sans doute de bonnes raisons. Mais l'on doit se souvenir que celle-ci a été établie à l'initiative même de la direction du Budget. J'en ai des souvenirs précis. Elle a été élaborée dans le dernier trimestre de l'année 1958. Elle a été œuvre essentiellement prétorienne ; c'est le directeur du Budget de l'époque qui en a rédigé le projet et les hommes politiques — retenus à ce moment par les élections législatives — n'y ont pratiquement eu aucune part.

Si l'on peut ainsi légitimement penser que l'ordonnance fait la part belle au Budget, faut-il encore accroître cette part ? C'est l'un des problèmes posés. Faut-il au contraire envisager les moyens d'un meilleur équilibre ? Vous aurez à en discuter.

L'autre aspect de notre sujet est lié à l'évaluation des politiques publiques.

L'évaluation d'une politique suppose qu'on ait, dès l'origine, fixé à celle-ci des objectifs, une durée et un échéancier de réalisations. Dans quelle mesure nos procédures budgétaires actuelles permettent-elles cette gestion moderne de l'État qui consisterait à établir, dès l'adoption d'une politique, des objectifs, un échéancier et des procédures d'évaluation ? Nous analysons comme un échec l'expérience de la rationalisation des choix budgétaires. Mais cependant l'évaluation, je le constatais tout à l'heure, est de nouveau à la mode. Alors, si l'on veut avancer dans cette voie, et je pense que c'est éminemment souhaitable, le peut-on sans un aménagement préalable des dispositions de l'ordonnance.

Mais j'en ai trop dit parce que vous avez vous-même beaucoup à dire. Alors merci, encore une fois, de votre participation à nos travaux.